

Rapport Delevoye « pour un système universel de retraite »



Tout comprendre avec le SE-Unsa !

Et notamment pourquoi il faut faire grève
le 5 décembre!

Manifestations JEUDI 5 DECEMBRE

À Strasbourg jeudi 5 décembre 13h30 place de la Bourse

À Mulhouse 14h place de la Bourse



Rapport Delevoye : mieux comprendre avec le SE-Unsa



Projet future réforme

- Rapport remis le 18 juillet 2019 au Premier Ministre par M.Delevoye
- Préprojet de loi attendu pour le 1^{er} trimestres 2020
- Vote au Parlement avant la fin de la session parlementaire de l'été 2020

OBJECTIF ANNONCÉ :

Un seul régime **UNIVERSEL** de retraite en remplacement des 42 régimes actuels.

Une promesse de campagne d'Emmanuel Macron...



Rapport Delevoye : mieux comprendre avec le SE-Unsa



La réforme : POUR QUI?

Systeme actuel

- Les actuels retraités et ceux qui partiront avant la réforme ne sont pas concernés par la réforme

Projet Delevoye

- Générations à partir de **1963** (ou **1968** pour les ancien.nes instituteur.trices).
- Réforme appliquée au 1^{er} janvier 2025.
- Période de transition sur 15 ans (ou plus si besoin). ??? Les modalités de la cette période de transition inconnues...



Systeme actuel

Projet Delevoye

Ce qui ne change pas:

- Les cotisations des travailleur·euse·s **actif·ive·s** financent les pensions versées aux **retraités** : retraite par répartition.
- **Solidarité** intergénérationnelle.
- Gouvernance avec les **partenaires sociaux**.



Systeme actuel

Projet Delevoye

Ce qui devrait ne pas changer:

- **Age légal de départ:** 62 ans (né·e·s après 1/1/1955)
- **Nombre d'années pour une retraite à taux plein:**
43 ans ou 172 trimestres né·e·s après 1972
Entre 41,5 et 42,75 ans (166-171 trimestres) né·e·s entre 1955 et 1972
- **Maintien du départ anticipé pour les carrières longues.**



Systeme actuel

Projet Delevoye

- Âge du taux plein

L'âge de taux plein est l'âge à partir duquel on peut partir **sans décote** ni surcote. Si on part avant cet âge il y aura décote. Si on part après il y aura surcote.

Aujourd'hui: un âge variable en fonction de la durée de cotisation: **entre 65 et 67 ans selon l'année de naissance.**

- **Fixe** ou en fonction de la **durée de cotisation** **??????**

Delevoye => fixe à **64 ans** (en 2025).

Macron => **durée de cotisation.**

Évolution en fonction de l'espérance de vie. (65 ans pour quelqu'un né en 1987...)

Ce qui devrait ne pas changer:

- **Départ avant** : pénalité ou décote de **5% par an** (1,25% par trimestre)
- **Départ après** : majoration ou surcote de **5% par an** (1,25% par trimestre)



Systeme actuel

Projet Delevoye

Décote/ surcote

Ce qui devrait ne pas changer:

- Départ avant l'âge légal départ taux plein: pénalité ou décote de 5% par an (1,25% par trimestre)
- Départ après l'âge légal départ taux plein: majoration ou surcote de 5% par an (1,25% par trimestre)

Au moins 3 enfants:
majoration de 10% sur le montant de la pension de chacun des deux parents
+5% pour enfant suivant

Majoration de 5% sur le montant de la pension dès le 1^{er} enfant

Accordée à l'un des deux parents au choix ou partagée entre les deux



Systeme actuel

Traitement indiciaire brut
mensuel perçu pendant
les 6 derniers mois

X

nombre de trimestres
cotisés/ nombre de
trimestres dus (entre 166 et 171
pour les agents nés entre 1955 et 1972 /
172 trimestres pour ceux nés après 1972)

X

taux de liquidation : 75 %

=

MONTANT BRUT
MENSUEL DE MA
RETRAITE

Calcul de la retraite

Projet Delevoye

- Des **points** cumulés pendant l'**ensemble de la carrière** transformés en pension au moment du départ à la retraite.

- Chaque euro cotisé ouvre **les mêmes droits**, quel que soit le métier.
- La valeur du point **ne pourra pas baisser**.
- **Indexation** de la valeur du point sur les **salaires**.
- À la retraite, revalorisation sur l'**inflation**.



Rapport Delevoye : mieux comprendre avec le SE-Unsa

AGIR
REJOINDRE
LE SE-UNSA

Système actuel

Traitement
indiciaire brut
mensuel perçu
pendant les 6
derniers mois

X

nombre de
trimestres
cotisés/ nombre
de trimestres dus

X

taux de
liquidation : 75 %

=

MONTANT BRUT
MENSUEL DE MA
RETRAITE

Calcul de la retraite

Projet Delevoye

- Des **points** cumulés pendant l'**ensemble de la carrière** transformés en pension au moment du départ à la retraite.
- **Taux de cotisation identique pour toutes et tous : 28,12% (25,31% pour financer les retraites et 2,81% pour financer la solidarité)**
- **Primes et indemnités sont prises en compte :** HSA, HSE, ISOE, REP, REP+, IMP, ISSP etc...
- La **valeur d'acquisition** du point (10 € en 2025) (soit la somme que je dois cotiser pour avoir 1 point)
- La **valeur de service** du point (0,55 € /an en 2025)
- Des points sont acquis lors des **périodes d'interruption subies** : chômage, maternité, maladie. Des points seront octroyés pour **les proches aidants** (accompagnement perte d'autonomie : âge, maladie ou handicap).



Rapport Delevoye : mieux comprendre avec le SE-Unsa



Systeme actuel

Calcul de la retraite

Projet Delevoye

traitement
indiciaire brut
mensuel perçu
pendant les 6
derniers mois

x nombre de
trimestres
cotisés/ nombre
de trimestres
dus (entre 166 et 171
pour les agents nés entre
1955 et 1972 / 172
trimestres pour ceux nés
après 1972)

X taux de
liquidation : 75%

=

**MONTANT BRUT
MENSUEL DE MA
RETRAITE**

1.

Salaire brut sur l'ensemble de la
carrière avec primes, HSA, HSE,
Indemnités
x **25,31%** (taux de cotisation retraite)

Valeur d'acquisition du point (10€)

= Nombre de
points
par an

2.

Nombre de points par an
X
Valeur de service du point (0,55 €) =

montant brut
annuel de la
retraite

3.

Montant brut annuel de la retraite
X
Nombre d'années cotisées

=

**MONTANT BRUT
MENSUEL DE
MA RETRAITE**



Rapport Delevoye : mieux comprendre avec le SE-Unsa



Calcul de la retraite : simulation

La simulation qui suit concerne un un·e certifié·e, PLP ou PEPS dont les primes et indemnités représentent 10% du revenu mensuel (situation moyenne des enseignants du 2nd degré). Par ailleurs ce.tte. collègue:

- Est né·e après 1973,
- **Part en retraite à taux plein après 43 ans (172 trimestres)**
- N'a pas d'enfant,
- **A été PP pendant 30 ans (classe sans examen)**
- **A touché 1 HSA tous les ans pendant 43 ans,**
- **A accompli toute sa carrière le cadre des grilles d'avancement du PPCR et termine au 7ème échelon de la hors classe**

Limites de la simulation:

La totalité des salaires, primes et indemnités considérés sont ceux de la grille en vigueur au 1/09/2019 (mais rappelons que le point d'indice est quasiment gelé depuis 2010...)

La simulation donnerait un résultat inférieur pour les PE, Professeurs documentalistes ou CPE car ils n'ont pas accès aux HSA.



Rapport Delevoye : mieux comprendre avec le SE-Unsa



Ex: un-e certifié-e, PLP ou PEPS né-e après 1973, **départ à taux plein** après 43 ans (172 trimestres), pas d'enfant, **PP pendant 30 ans** (classe sans examen) , **1 HSA tous les ans** pendant 43 ans, carrière accomplie totalement dans le cadre des grilles d'avancement du PPCR et **terminant au 7ème échelon de la HC.** (situation moyenne des enseignants du 2nd degré , c'est-à-dire 10% de primes et indemnités dans le revenu mensuel)

traitement
indiciaire brut
mensuel perçu
pendant les 6
derniers mois

X nombre de
trimestres
cotisés/ nombre
de trimestres dus

X taux de
liquidation : 75 %

3847 € x
172/172 x75%
**= 2885 € brut
de retraite
mensuelle**

1.
$$\frac{\text{Salaire mensuel brut sur l'ensemble de la carrière avec primes, HSA, HSE, indemnités} \times 25,31\% (\text{taux de cotisation retraite})}{\text{Valeur d'acquisition du point (10€)}} = \text{Nombre de points par an}$$

$$\frac{3213,16 \times 25,31\%}{10} = 81 \text{ points par an}$$

2
$$\text{Nombre de points par an} \times \text{valeur de service du point (0,55 €)} = \text{montant brut annuel de la retraite}$$

81 points X 0,55 € = 44,55 € de retraite brute annuelle

3
$$\frac{\text{Montant brut annuel de la retraite}}{\text{Nombre d'années cotisées}} = \text{MONTANT BRUT MENSUEL DE MA RETRAITE}$$

44,55 € X 43 ans = 1 915,15 € de retraite brute mensuelle

Simulations

	Simulation 1	Simulation 2	Simulation 3	Simulation 4	Simulation 5
Nombre d'années de cotisation	43 ans	43 ans	43 ans	43 ans	43 ans
Dernier échelon	7 ^e Hors classe	7 ^e Hors classe	7 ^e Hors classe	7 ^e Hors classe	7 ^e Hors classe
Salaire brut mensuel 6 derniers mois	3 847 €	3 847 €	3 847 €	3 847 €	3 847 €
PP d'une classe sans examen	NON	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans
Nombre d'HSA chaque année pendant 43 ans	0	1 HSA	2 HSA	3 HSA	14 HSA
Retraite mensuelle brute système actuel	2 885 €	2 885 €	2 885 €	2 885 €	2 885 €
Retraite mensuelle brute Projet réforme retraite à points	1 809 €	1 923 €	1 994 €	2065 €	2845 €

Grève le 5 décembre

La revalo,
il nous la faut !

Droits antérieurs acquis

- L'ensemble des **droits acquis** dans les anciens régimes seraient **transformés en points** dans le nouveau régime à l'euro près.
- Pour les fonctionnaires : comme si on liquidait la pension au 31/12/2024, sans décote ni surcote.

A ce stade, aucune simulation n'a été fournie par le ministère permettant de rassurer les personnels sur ce point.

Le mode de calcul précis des pensions pour les collègues dont la carrière se déroule à cheval sur les deux systèmes reste flou.



Rapport Delevoye : mieux comprendre avec le SE-Unsa

AGIR
REJOINDRE
LE SE-UNSA

Pension de réversion

- **Harmonisation** pour tous.
- **70%** des droits à la retraite du **couple marié**.
- Retraités actuels non concernés.



Retraite progressive

- La retraite progressive serait possible **pour tous**.
- **Réduction de l'activité** en fin de carrière + liquidation d'une partie de la pension.



Rapport Delevoye : mieux comprendre avec le SE-Unsa



La position du SE-Unsa



Rapport Delevoye : mieux comprendre avec le SE-Unsa

AGIR
REJOINDRE
LE SE-UNSA

Nos revendications

- **Maintien du niveau des pensions.**
- **Revalorisation de la rémunération des enseignants, personnels d'éducation et psychologues de l'EN.**
- Maintien du système par répartition.
- Refus du recul de l'âge de départ.
- Des conditions de vie dignes pour tous les retraités.
- Minimum de pension au niveau du Smic.
- Départ anticipé pour les carrières longues.
- Suppression de la décote.
- Départ possible en cours d'année scolaire.
- Aménagement des fins de carrière.
- Cessation progressive d'activité.

